NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr. GENERALE

A/CN.9/226
17 juin 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Quinzième session
New York, 26 juillet-6 août 1982

COORDINATION DES ACTIVITES

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1	2
COORDINATION DES ACTIVITES	2 - 16	2

V.82-27806

INTRODUCTION

1. Dans la résolution qu'elle a adoptée au sujet du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de la Commission en matière de coordination des activités juridiques dans le domaine du droit commercial international afin d'éviter des chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources (résolution 36/32 du 13 novembre 1981, paragraphe 5). Les principales activités de coordination entreprises depuis la quatorzième session de la Commission sont présentées ci-dessous.

COORDINATION DES ACTIVITES

2. On a poursuivi les travaux de coordination menés avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et portant sur la préparation par UNIDROIT d'un projet de loi uniforme sur la représentation dans les rapports internationaux en matière de vente d'objets mobiliers corporels. UNIDROIT a réuni un Comité d'experts gouvernementaux à Rome, du 2 au 13 novembre 1981, pour réviser le projet de loi et a invité tous les Etats membres de la Commission qui ne sont pas membres de l'Institut à participer à cette réunion sur un pied d'égalité avec les Etats membres d'UNIDROIT[1/]. Le champ d'application du projet de loi préparé pendant cette session est calqué sur celui de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). Par ailleurs, le projet de loi traite principalement des relations entre un mandataire et une tierce partie et entre un commettant et une tierce partie. Le Gouvernement suisse a accepté d'accueillir une conférence diplomatique (Genève, 31 janvier au 18 février 1983) en vue de l'adoption d'une convention sur ce sujet.

3. Le Secrétariat participe aux travaux d'UNIDROIT sur la responsabilité des opérateurs internationaux de terminaux et ce sujet, qui est lié aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)[2/], pourrait donner lieu à des activités ultérieures de coordination avec la Commission.

1/ L'Assemblée générale s'est félicitée de cette invitation : résolution 36/32 du 13 novembre 1981, paragraphe 5 f).

2/ Voir A/CN.9/225.

4. Les travaux de coordination ont été poursuivis avec la Chambre de commerce internationale (CCI) pour la révision des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires. Il convient de rappeler que dans le cadre de cette coordination, un questionnaire de la CCI au sujet de ladite révision a été distribué par le Secrétaire général à tous les gouvernements. Le Secrétariat a participé aux réunions du Groupe de travail de la CCI chargé d'étudier la révision des Règles et usances uniformes et de la Commission de technique et pratiques bancaires de la CCI[3/]. L'étude des lettres de crédit "stand-by", confiée par la Commission à la CCI, a également progressé dans le cadre de la révision des Règles et usances uniformes.

5. La Commission des pratiques en matière de contrats internationaux de la CCI étudie actuellement les relations entre la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) et les Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (INCOTERMS) de la CCI. Le Secrétariat collabore avec la CCI pour harmoniser dans la pratique ces deux tentatives d'unification.

6. Les activités de coordination ont été poursuivies avec la Conférence de La Haye sur le droit commercial international privé (Conférence de La Haye) au sujet de la révision de la Convention de La Haye de 1955 sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels. La Conférence de La Haye convoquera une session de la Commission spéciale (La Haye, 6 au 15 décembre 1982) pour examiner les travaux préparatoires nécessaires à ladite révision, compte tenu de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). La Conférence de La Haye invitera tous les Etats membres de la Commission qui ne sont pas membres de la Conférence à participer à cette session[4/].

7. Par suite du mandat qui a été confié à la Commission par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979 en matière de coordination des activités dans le domaine du droit commercial international, le

---

3/ Voir A/CN.9/229.

4/ L'Assemblée générale s'est félicitée de cette invitation : résolution 36/32 du 13 novembre 1981, paragraphe 5 e).

Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe a demandé que la Commission ou son Secrétariat fournisse une assistance au Groupe d'experts No 1 : Eléments de données et télématique du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur la facilitation des procédures du commerce international, dans le cadre des travaux qu'il a entrepris sur le codage des conditions de paiement dans les ventes internationales ("PAYTERMS"). Etant donné l'état avancé des travaux du Groupe d'experts, la seule assistance du Secrétariat s'est avérée suffisante. Ce dernier a formulé une série d'observations et de propositions sur le projet de codage établi par le Groupe d'experts (TRADE/WP.4/R.102) et ces propositions ont été discutées lors d'une réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Vienne, du 19 au 20 novembre 1981 et à laquelle ont également participé des experts des organes de facilitation intéressés, ainsi que les Secrétariats de la CNUDCI et de la CNUDCED/FALPRO. Le texte relatif aux "PAYTERMS", tel qu'il a été adopté au cours de cette réunion, figure dans le document TRADE/WP.4/R.160. Le texte final sera publié en tant que Recommandation No 17 du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe.

8. Le Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur la facilitation des procédures du commerce international étudie également les problèmes qui découlent de l'utilisation des conditions générales des contrats. Le Secrétariat a proposé que le Groupe de travail entreprenne des travaux pour aligner les conditions générales de vente de la Commission économique pour l'Europe sur les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)[5/].

9. Des activités de coordination sont actuellement menées avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dans les domaines d'activité qui la concernent et des contacts officieux continuent entre les Secrétariats de la Commission et de l'ONUDI. Le Secrétariat a été invité à participer à une réunion de travail organisée par l'ONUDI sur les contrats à

5/ Le texte de la réponse du Secrétaire de la Commission est reproduit dans le document TRADE/WP.4/R.179.

long terme d'achat/fourniture de minerai de fer et de charbon cokéfiable (Bratislava, 16 au 18 mars 1982)[6/]. Il est proposé d'inviter l'ONUDI à présenter des observations sur les projets de chapitres du guide juridique sur les contrats de travaux, lorsqu'ils auront été préparés par le Secrétariat.

10. Le Secrétariat mène actuellement des discussions avec le Centre sur les sociétés transnationales au sujet de l'assistance que ce dernier pourrait fournir pour la préparation du guide juridique sur les contrats de travaux.

11. En ce qui concerne le projet qui doit être entrepris dans le domaine des transferts électroniques de fonds[7/], il est proposé de collaborer avec la Banque des règlements internationaux (Bâle), le Secrétariat du Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales intéressées.

12. Les travaux en vue de créer une unité de compte universelle pour les conventions internationales ont été menés avec la collaboration du Fonds monétaire international. Une coordination s'organise également avec l'Association de droit international pour la création d'une unité de compte et dans d'autres domaines liés aux travaux de la Commission. Le Comité du droit monétaire international de l'Association de droit international poursuit depuis 10 ans des travaux en vue de créer une unité de compte universelle. Le Secrétariat se propose, à la soixantième Conférence de l'Association de droit international (Montréal, 29 août-4 septembre 1982), de promouvoir la recommandation que doit faire la Commission à ce sujet à sa quinzième session, ainsi que les travaux de la Commission dans le domaine de l'arbitrage commercial international.

13. Des efforts pour promouvoir le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI sont entrepris en collaboration avec le Conseil international pour l'arbitrage commercial, le Centre régional d'arbitrage du Kuala Lumpur et d'autres institutions d'arbitrage intéressées. Le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur et la Commission d'arbitrage maritime de Tokyo ont conclu dans le domaine de l'arbitrage maritime, un accord de coopération qui est entré en vigueur le 23 avril 1982. Le Secrétariat a collaboré à la rédaction de cet accord.

6/ Le rapport de cette réunion a été publié sous la cote ID/WG.360/4.

7/ Voir A/CN.9/221.

14. Le Secrétariat de la CNUCED a saisi la Commission des transports maritimes de la CNUCED, lors de sa dixième session (Genève, 14 juin 1982), de l'état actuel de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978), en lui demandant d'examiner quelles mesures elle pourrait prendre pour faciliter et hâter l'entrée en vigueur de ladite convention (TD/B/C.4/249). Le Secrétariat a l'intention d'agir en consultation avec le Secrétariat de la CNUCED pour promouvoir une plus large acceptation de cette convention.

15. On envisage de poursuivre la coopération avec le Comité juridique consultatif africano-asiatique, le Conseil d'assistance économique mutuelle, l'Organisation des Etats américains et d'autres organismes en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international[8/].

16. Dans sa résolution 36/107 du 12 janvier 1982, l'Assemblée générale a prié la Commission de présenter toutes informations pertinentes à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de coopérer pleinement avec lui dans le cadre de son étude sur le développement progressif des principes et des normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Les renseignements fournis par le Secrétariat sur les activités de la Commission dans ce domaine figurent dans le document A/36/143. Le Secrétariat a récemment consulté à nouveau le secrétariat de l'UNITAR à ce sujet et il continuera de coopérer avec l'UNITAR en donnant des informations sur les activités de la CNUDCI.

8/ Voir A/CN.9/228.